

FICHE D'INTERVENTION

SERVICE : Gestion des déchets

Date : 22/08/2024

EMETTEUR : Thomas GRANDIDIER

DESTINATAIRE : ADS

Documents transmis	Observations
/	<p>Bonjour,</p> <p>Vous m'avez transmis pour avis, un exemplaire du permis de construire n°062 019 24 00025 déposé par la SCCV Lens Van Pelt relatif à la construction de 70 logements collectifs, située 79 avenue Alfred Van Pelt à Lens.</p> <p>Ce projet se situe dans un secteur qui est desservi par des bornes enterrées mise en place sur l'espace public.</p> <p>Il n'est pas donc pas nécessaire de prévoir un espace de stockage pour les bacs ordures ménagères et emballages.</p> <p>Le service gestion des déchets reste à votre disposition pour tout complément d'information.</p> <p style="text-align: right;">Le Chef du Bureau Collecte,</p> <div style="text-align: right;"> Samuel DUGAST</div>

PC 062498 24 00025

Date d'export : 12/11/2024

Lens

Date de depot : 31/05/2024

Demandeur principal : LENS VAN PELT

Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt

Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf

PC 062498 24 00025
Date d'export : 12/11/2024
Lens
Date de depot : 31/05/2024
Demandeur principal : LENS VAN PELT
Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt
Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf

LENS, le 16/08/2024

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Service régional de l'archéologie préventive
3 rue du Lombard
59049 LILLE CEDEX cedex

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.22

Affaire suivie par Arnaud BOUSIAC

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : LENS VAN PELT LENS VAN PELT - Monsieur Nicolas DUTHOY

Adresse du demandeur : 612 Rue de la Chaude Rivière – 59 800 Lille

Dossier n° : PC 062 498 24 00025

Demande reçue le : 31/05/2024, complétée le 26/07/2024

Adresse de la construction : 79 Avenue Alfred Van Pelt

Observation du pôle urbanisme :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 1 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

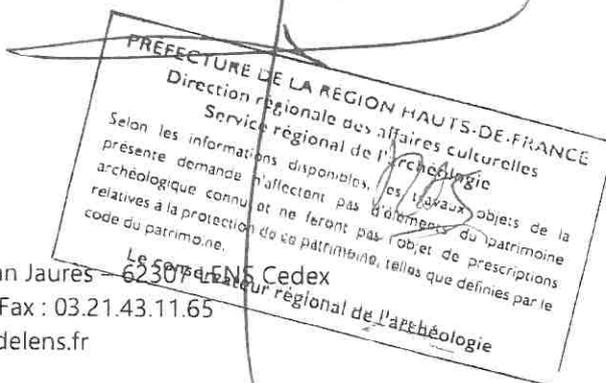
Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PC 062498 24 00025
Date d'export : 12/11/2024
Lens

Date de depot : 31/05/2024 Hôtel de ville – 17 bis, place Jean Jaurès – 59000 LILLE
Demandeur principal : LENS VAN PELT Tél. 03.21.69.86.86 – Fax : 03.21.43.11.65

Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt
Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf www.villedelens.fr

PC 062498 24 00025
Date d'export : 12/11/2024
Lens
Date de depot : 31/05/2024
Demandeur principal : LENS VAN PELT
Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt
Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DE LENS LIEVIN
21 RUE MARCEL SEMBAT-BP 65
SERVICE URBANISME
62302 LENS CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Télécopie :
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : FREMAUX thomas

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme
Villeneuve d'Ascq, le 19/03/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0624982400025 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 79 , Avenue Alfred Van Pelt
62300 LENS
Référence cadastrale : Section BN , Parcelle n° 255, 256, 257, 258, 259, 440 & 441
Nom du demandeur : DUTHOY Nicolas

Nous vous précisons que le délai des travaux est estimé entre 4 et 10 mois après réception de l'accord du pétitionnaire sur le devis de raccordement.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution sera réalisé par un branchement sans extension¹ de réseau.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous rappelons que l'article 29 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables de par son article 29 a supprimé le deuxième alinéa du 1° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie. De fait les Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU) ne supportent plus les coûts d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération, ce qui a également été rappelée par la délibération N°2023-200 de la commission de régulation de l'énergie (CRE) en date du 23 septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Bruno DELATTRE
Responsable de Groupe



¹ Au sens de l'article D342-2 du code de l'énergie relatif à la consistance des ouvrages d'extension du réseau public d'électricité.

PC 062498 24 00025
Date d'export : 12/11/2024
Lens
Date de depot : 31/05/2024
Demandeur principal : LENS VAN PELT
Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt
Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf

Monsieur Sylvain ROBERT
Maire de Lens
17 bis place Jean Jaurès
62300 LENS

N/Réf : PS/GB/PB/PO-2024L301
V/Réf : PC 062 498 24 00025

Objet : avis sur construction d'un collectif de 70 logements – SCCV LENS VAN PELT

Monsieur le Maire, cher collègue,

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur un permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment collectif de 70 logements, parcelles BN 255 à 259 et BN 440 et 441, 79 avenue Van Pelt à Lens.

La C.A.L.L. émet un avis défavorable concernant la gestion des eaux pluviales.

En effet, comme le stipule le règlement du service public d'assainissement collectif, les eaux pluviales de l'ensemble des surfaces (toitures, accès, parking...) doivent être entièrement traitées à la parcelle, sauf à démontrer l'incapacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée. A ce jour aucun rejet des eaux pluviales n'est autorisé. L'infiltration totale doit être étudiée, en priorité par le biais de techniques vertes telles que la toiture végétalisée, les noues et jardins paysagers, les matériaux perméables, etc. En complément, il sera bien entendu, possible de mettre en œuvre d'autres techniques, en accord avec les principes de gestion validés par mes services.

Le pétitionnaire est invité à réaliser, s'il ne l'a pas fait, une étude de perméabilité pour confirmer le dimensionnement des techniques mises en œuvre. A minima, l'occurrence vicennale devra être prise en compte.

Les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. Avant toute intervention, le pétitionnaire devra adresser une demande d'autorisation de raccordement auprès de mes services.

En cas de rejet d'eaux usées non domestiques (commerces, restaurant, ou autres en rez-de-chaussée), un arrêté d'autorisation de rejet devra être établi auprès de mes services. Une boîte de branchement dédiée pourra être exigée.

Conformément à l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, un contrôle de raccordement devra être effectué par le service d'assainissement, aux frais du demandeur. Il n'est pas appliqué de redevance au titre de la P.F.A.C. (participation au financement de l'assainissement collectif).

.../...

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Perrine OSINSKI

Tél : 03 21 790 617
polreseaux@agglo-
lenslievin.fr

PC 062498 24 00025
Date d'export : 12/11/2024
Lens
Date de depot : 31/05/2024
Demandeur principal : LENS VAN PELT
Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt
Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf

Le terrain est desservi par le réseau d'eau potable. Toutefois, la capacité du réseau à alimenter le projet devra être vérifiée auprès de la société Véolia Eau, gestionnaire du réseau d'eau potable de la CALL.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 05/11/2024
Qualité : Vice-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin



PC 062498 24 00025
Date d'export : 12/11/2024
Lens
Date de depot : 31/05/2024
Demandeur principal : LENS VAN PELT
Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt
Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 24 00025 U6201
Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt 62300 Lens
Déposé en mairie le : 31/05/2024
Reçu au service le : 17/08/2024
Nature des travaux:

Demandeur :
LENS VAN PELT LENS VAN PELT
représenté(e) par Monsieur DUTHOY
Nicolas
612 Rue de la Chaude Rivière
59800 Lille

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Afin d'améliorer l'insertion de ce projet dans le tissu urbain, et sa situation en entrée de ville, il conviendrait de respecter les observations suivantes :

- La façade sur la rue Alphonse Daudet est imposante, il conviendrait d'effectuer un retrait au niveau de l'étage attique sur toute longueur, afin de laisser respirer un peu plus cette rue relativement étroite et l'édifice en face, aux dimensions plus modestes en comparaison, et aux qualités architecturales intéressantes.
- Les couvertines, gouttières et descentes d'eau pluviales devraient être -soit en zinc naturel, -soit beige clair. Proscrire les teintes contrastées qui mettent en avant ces éléments techniques, et perturbent les lectures d'une façade.
- Les briques devraient être de même aspect et couleur que les briques anciennes traditionnelles de la région. Elles devraient être d'une teinte rouge naturelle, dans une gamme similaire au 'Briques de Pays' ou 'Moulée main'. Éviter l'emploi de briques 'grises', non endémiques de la région.
- L'enduit devrait être réalisé de couleur blanc-cassé ou beige, de teinte claire en évitant le blanc pur, avec une finition d'aspect lisse ou taloché, sans baguettes d'angle.
- Le volume a destination du poste de livraison devrait être dans un traitement de matériaux et teinte identiques à l'édifice construit.

- Il conviendrait d'éviter la mise en œuvre de menuiseries blanches, grises ou noires, dont l'aspect neutre et froid ne s'accorde pas avec le caractère domestique de cette construction d'habitation. Des teintes blanc-cassé, beige, ou légèrement colorées devraient être préférées.

PC 062498 au cadastre
Date d'exportation : 17/08/2024
Lens

Date de depot : 31/05/2024

Demandeur principal : LENS VAN PELT

Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt

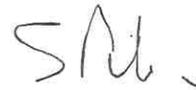
Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf

- A la vue de l'emprise conséquente des surfaces imperméabilisées, un maximum des surfaces extérieures de stationnement ou de roulement devraient privilégier les revêtements perméables ou végétalisés (revêtement pavé, sablé, enherbé...).

- L'actuelle limite de propriété avec la caserne des pompiers est matérialisée par une clôture à barreau de teinte ocre-rouge, de grande qualité. Il conviendrait de compléter ce dispositif aux endroits nécessaires, et de la doubler éventuellement par une haie végétale. Éviter toute clôture rigide en superposition, qui ne ferait qu'altérer les qualités existantes.

Les autres dispositifs de clôture devraient également être doublés par des haies végétales.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 15/10/2024 à 20:50

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.

PC 062498 24 00025

Date d'export : 12/11/2024

Lens

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -

Date de depot : 31/05/2024

03 21 50 42 70 - udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr

Demandeur principal : LENS VAN PELT

Page 3 sur 3

Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt

Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf

PC 062498 24 00025
Date d'export : 12/11/2024
Lens
Date de depot : 31/05/2024
Demandeur principal : LENS VAN PELT
Adresse du projet : 79 Avenue Alfred Van Pelt
Libelle : consultation_consultation_1_1.pdf